

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme	Commune de MONTELIMAR (26200)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Il s'agit d'une modification du PLU donc il n'y pas de débat du PADD
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	L'approbation de la modification est envisagée à l'automne 2018 (avec une enquête publique en juin 2018)

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Centre Municipal de Gournier – Service Urbanisme – 19 avenue de Gournier – 26200 MONTELIMAR 04.75.00.25.90 n.constant@montelimar-agglo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le périmètre du SCOT a été approuvé, En attente de la création du syndicat mixte

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	La révision du PLU, approuvée le 15 septembre 2014, a fait l'objet d'une évaluation environnementale déclinée en deux volets, notamment sur des sites sensibles : l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) puis l'Evaluation Environnementale du projet de PLU.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	37 193 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	46,81 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les modifications sont principalement d'ordre réglementaire et concernent donc l'ensemble du territoire
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones U : 1 528,8 hectares (32,6%) Zones AU « ouvertes » : 509,4 hectares (10,8%) Zones AU « fermées » : 107,8 hectares (2,3%) Zones A : 1680,3 hectares (35,8%) Zones N : 866,3 hectares (18,5%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Les orientations du PADD s'articulent autour de :	
- 3 grands objectifs : Faire vivre un projet démographique / Rééquilibrer le territoire / Intégrer le développement durable dans toutes ses composantes.	
- 5 grandes orientations : Développer la ville dans le respect de son environnement naturel et patrimonial / Agir sur l'économie pour conforter l'attractivité et le dynamisme montiliens / Proposer une offre d'habitat suffisante en nombre, diversifiée et durable / S'appuyer sur l'identité urbaine de Montélimar et améliorer le cadre de vie / Définir un nouveau schéma de déplacement et garantir l'accessibilité des quartiers.	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure	
La procédure de modification ne nécessite pas de délibération lors du lancement. La modification envisagée vise à adapter, modifier et compléter le règlement, la liste des emplacements réservés, une orientation d'aménagement de secteur et le plan de zonage du PLU pour prendre en compte le jugement du TA de Grenoble du 10/12/2015, les diverses législations intervenues permettant les extensions et annexes en zones A et N, pour clarifier et mettre à jour le contenu du PLU et pour intégrer l'évolution des projets de la Ville. Elle est principalement d'ordre réglementaire et tend à renforcer la maîtrise de l'extension urbaine et la lutte contre la consommation d'espaces. LE PADD n'est pas modifié, ni remis en cause. L'ensemble des points est présenté en détail dans la notice de présentation joint en annexe.	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<i>Consultation et avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	<i>L'enquête publique ne concernera que la modification du PLU</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La présente modification :

- tend à clarifier le règlement en le complétant ou le modifiant : suppression de l'interdiction de planter des prunus, instauration d'une règle de hauteur en zone Nf, prise en compte de la recodification du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme, ajustement des règles d'implantation des constructions, modification des règles de stationnement en zone UA, suppression de la limitation à une seule construction par lot dans les lotissements,
- intègre les dispositions les plus récentes en autorisant l'extension et les annexes des habitations existantes en zones A et N,
- modifie les modalités d'aménagement dans la zone AU1 lorsque les secteurs concernés englobent déjà des constructions existantes destinées à être démolies,
- supprime un emplacement réservé (projet abandonné) et intègre graphiquement un emplacement réservé créé dans le cadre d'une précédente procédure de mise en compatibilité du PLU (mise à jour graphique au format A0)
- modifie les marges de recul par rapport à une voie départementale, sur une portion désormais urbanisée
- modifie l'orientation d'aménagement du secteur de Sarda

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : NON CONCERNE	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Néant
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Néant
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Le PLU ayant été approuvé en septembre 2014, il contient des dispositions en matière de maîtrise de la consommation d'espaces (densification du tissu urbain, compacité des formes urbaines, extension urbaine limitées et à densité maîtrisée, planifiées et échelonnées dans le temps...).</i></p> <p>La présente modification ne remet pas en cause le PADD et renforce même la maîtrise de l'extension et la lutte contre la consommation d'espaces : suppression de la limitation à une seule construction par lot dans les lotissements, modification des modalités d'aménagement en zone AU1, modification des règles de stationnement en zone UA (favorisant la réhabilitation des logements dégradés et vacants en centre-ville, modification des marges de recul par rapport aux voies...)</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : NON CONCERNE	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		La modification permettra d'autoriser les extensions et annexes des habitations existantes en zone s A et N dans la limites des préconisations de la CDPENAF de la Drôme
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Instauration d'une hauteur maximum des constructions dans le sous-secteur Nf
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		D06 FR8201679 Rivière du Roubion Aucune incidence de la présente modification
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		4 ZNIEFF Type I : Delta du Roubion et de l'ancien Rhône à Rochemaure (26010011), Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône (26010010), Ripisylve et lit du Roubion (26150002), Jabron (26000028). Aucune incidence de la présente modification
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a réalisé un inventaire des zones humides selon lequel le territoire est concerné par 4 zones humides : Lône d'Ancône, Contre-canal, Forêt fluviale de Jabron et du Roubion, Base de loisirs de Montmeillan. Aucune incidence de la présente modification
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	L'analyse du réseau écologique est issue de l'intégration des données cartographiques du Réseau Ecologiques de Rhône-Alpes (DREAL) et des données de l'analyse du territoire montilien : Roubion, Jabron et leurs ripisylves en amont des zones urbanisées, ensemble fonctionnel lié aux zones humides et aquatiques le long du Rhône et de son canal de dérivation, Meyrol, boisements à Maubec, coulées vertes au Nord. Aucune incidence de la présente modification
Dans le Schéma Régional de Cohérence			Le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité, des corridors

4.4 Continuités écologiques

<p>Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>écologiques, des espaces perméables (forts) terrestres, des grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique, des cours d'eau d'intérêt écologique et des zones humides tels le corridor aquatique (Roubion et Jabron), les boisements à proximité de l'Abbaye de Maubec, des continuités écologiques au Nord de la RD6, des cultures en bordure Nord du Roubion et du Jabron et à l'Ouest du Rhône.</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p>Périmètre de protection MH autour de : Château des Adhémar, Tour de Narbonne, Porte St Martin, Maison Diane de Poitiers, Ancien hôtel Chabrilan, Arcades place du Marché, Hôtel du Puy Montbrun et Collégiale Ste Croix ainsi qu'autour des thermes gallo-romains des Catalins et du Château Serre de Parc (Savasse).</p> <p>18 zones archéologiques de saisine ont été définies par arrêté n° 06.052 du Préfet de région en date du 30 janvier 2006.</p> <p>Aucune incidence de la présente modification</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	<p>Le captage de la Dame est situé sur la commune mais n'est pas concerné par la présente procédure</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins</p>	X		<p>La commune est pourvue en eau potable par trois sources de captage : captage de La Bâtie Rolland, de la Laupie et</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.6 Ressource en eau

présents et futurs ?			de la Dame (seul captage sur Montélimar). Répartis sur 7 sites, les réservoirs de la commune ont une capacité de 15 160 m3. La productivité locale est très bonne et suffisante pour alimenter la population communale. Elle permet de répondre à la demande en eau d'environ 60 000 équivalents habitants.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le réseau d'assainissement (séparatif) est récent et de bonne qualité. Il couvre 93% du territoire. La STEP a fait l'objet d'une réhabilitation-extension portant sa capacité à 90 000 équivalents habitants. Afin de préserver le milieu naturel, les eaux dépolluées sont à présent rejetées directement dans le canal du Rhône, cours d'eau moins sensible. L'agglomération (compétente) a mis en place un service et un schéma d'assainissement non collectif pour les 7% non raccordés au réseau collectif.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Pas de schéma de gestion des eaux pluviales mais réalisation de bassins de rétention et prescriptions dans le PLU et les autorisations d'urbanisme d'une infiltration à la parcelle.

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>	X		<p>3 sites recensés : ACTM (n'est plus en activité), agence d'exploitation EDF/GDF et un supermarché</p> <p>Aucune incidence de la présente modification</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>229 sites recensés</p> <p>Aucune incidence de la présente modification</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>	X		<p>1 carrière sur Montélimar exploitée par Calcaires Régionaux (ZI de Gournier)</p> <p>Aucune incidence de la présente modification</p>

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Risque Inondations</i></p> <p>Risque sismicité : zone 3 - modéré</p> <p>Pas de risque industriel, technologique ou minier</p> <p>Pas d'incidence de la présente modification</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>PSS approuvé le 8 janvier 1979</p> <p>PPRN approuvé le 11 juillet 1994 – Révision en cours</p>

4.8 Risques et nuisances

			d'étude
Nuisances ?	X		Pas d'incidence de la présente modification Zone de bruit par rapport aux voies bruyantes, à la voie ferrée et à l'aérodrome de Montélimar.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Pas d'incidence de la présente modification PEB approuvé le 9 juin 2014 PPBE approuvé le 8 janvier 2016
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare ferroviaire, gare routière et gare urbaine réseau de transport en commun (bus)
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	Pas d'enjeu spécifique
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour tous		

Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Code de l'urbanisme n'impose pas de délibération pour lancer la procédure de modification

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 28/03/2018
Lieu : MONTELIMAR

MONTELIMAR AGGLOMERATION
SIGNATURE



[Signature]
Pour le Président
Le Vice Président délégué

René PLUNIAN

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple :	MONTELIMAR AGGLOMERATION – Service Urbanisme Nelly CONSTANT – 04.75.00.25.90
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	MONTELIMAR AGGLOMERATION – Service Urbanisme Centre Municipal de Gournier 19 avenue de Gournier – 26200 MONTELIMAR Nelly CONSTANT – 04.75.00.25.90 n.constant@montelimar-agglo.fr

